

Conditions

- Il est entendu qu'en présentant et en signant cette demande pour tenir un concours d'agilité homologué par l'Association d'agilité du Canada (AAC) les soussignés connaissent les règlements d'agilité de l'AAC (se trouvant sur la page Règlements du site Web de l'AAC : www.aac.ca).
- Il est également entendu que les soussignés acceptent les dispositions formulées dans ce document, dans les règlements d'agilité officiels de l'AAC et toutes autres dispositions que le Conseil de direction de l'AAC peut formuler.
- Un club ou groupe qui ne satisfait pas à une exigence quelconque s'appliquant aux concours homologués prend le risque que ce concours (et les futurs concours) ne soit pas homologué.

L'AAC se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de tenir un concours homologué. Si la demande est refusée, le club présentant la demande n'a aucun recours contre l'AAC.

Frais d'administration ou amendes (payables à l'AAC):

Les groupes établis qui tiennent des concours peuvent soumettre des demandes jusqu'à un an avant la date prévue du concours sans mentionner de juge ni d'épreuves (prendre note que tous les autres renseignements sont exigés). Toutefois, il incombe aux clubs faisant une demande pour tenir un concours de fournir l'information sur le juge et les épreuves au moins trois mois avant la date prévue du concours **ou au moins quatre mois avant si c'est le premier concours tenu par ce groupe**. Des frais d'administration de **50 \$** seront facturés au club pour tout changement (y compris l'information sur le concours et le juge) fait après la date d'échéance de la demande de 3 (ou 4) moi.

Si la date est approuvée et que le club ne tient pas de concours à la date approuvée, le club devra payer des frais d'annulation de **200 \$**. Le club peut en appeler pour faire annuler ces frais par l'AAC en s'adressant à son directeur régional et en donnant les raisons de l'annulation du concours. Les frais peuvent être annulés en cas de circonstances atténuantes faisant en sorte que le club n'avait d'autre choix que celui d'annuler le concours ou de le remettre à plus tard. Aucune amende ne sera imposée si la coordinatrice de l'approbation des concours reçoit un avis d'annulation **plus de 6 mois avant** le premier jour de la date approuvée pour le concours.

Si deux concours ou plus sont approuvés pour la même date dans un rayon de cent (100) km, les clubs touchés peuvent annuler un concours dont les dates entrent en conflit sans être pénalisés à condition qu'une telle demande soit faite plus de soixante (60) jours avant la date du concours. Toute autre annulation en dehors de ce rayon de 100 km est assujettie à des frais d'annulation, tel que susmentionné.

Les demandes tardives (soumises par des groupes établis qui tiennent des concours) sont définies comme des demandes reçues par la coordinatrice de l'approbation des concours après l'échéance de trois mois, seront admises aux conditions suivantes :

- La coordinatrice de l'approbation des concours reçoit la demande au moins six semaines avant le premier jour de la date de concours demandée.
- Le site et l'équipement ont déjà été inspectés et approuvés et les juges et les épreuves sont finalisés.

- Les réviseurs de parcours ont été contactés et ont accepté de réviser des soumissions tardives.
- Le club accepte (par écrit), soit par une lettre jointe à la demande ou par courriel envoyé à la coordinatrice de l'approbation des concours, de payer 10 \$ par épreuve offerte (jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 \$).
- Qu'il ne présente pas plus de deux demandes tardives au maximum par année civile en question (ne touche que les concours tenus pendant la même année civile que la demande tardive).

Si un groupe/club hôte tient un concours d'agilité avant de recevoir une approbation officielle, le groupe/club hôte devra payer des frais d'administration de **300 \$** pour s'assurer que les résultats soient homologués pour le bénéfice de leurs compétiteurs.

Si le groupe hôte est d'avis que des frais ont été imposés par erreur, le groupe/club a le droit de faire appel en s'adressant à son directeur régional et en donnant les raisons. Les frais ou l'amende peuvent être annulés par le Conseil en cas de circonstances atténuantes.

Tout club qui enfreint le règlement suivant :

article 2.4.2.

« Le secrétaire du concours (ou son délégué) doit garder les parcours confidentiels jusqu'au matin du concours. »

fera l'objet d'un barème d'amendes progressives payables à l'AAC, à savoir :

- 1^{re} infraction = amende de 250 \$
- 2^e infraction = amende de 500 \$
- 3^e infraction = le club perd son privilège de tenir des concours pendant trois (3) ans

Le candidat convient de ce qui suit en tant que groupe hôte :

- S'assurer que le concours faisant l'objet de la demande dans ce formulaire sera régi conformément aux règlements de l'AAC.
- Accepter les inscriptions et tenir une liste d'attente. Si une liste d'attente est nécessaire, elle reflètera l'ordre dans lequel les inscriptions ont été reçues.
- Préparer le programme officiel et l'ordre de passage.
- Agir à titre de comité de discipline sur place pour résoudre immédiatement les incidents ou les plaintes qu'il peut résoudre.
- Fournir des rapports d'incident au besoin, pour les incidents ou les plaintes qu'il ne peut pas résoudre sur place.
- Consulter le document Pratiques opérationnelles standard du comité de discipline.
- Confirmer ce qui suit par écrit ou courriel) avec tous les juges :
 - Une liste de toutes les épreuves à juger.
 - Une liste de tous les obstacles disponibles (avec leurs dimensions au besoin).
 - Une carte des enceintes comprenant les dimensions, les obstructions, l'emplacement des entrées/sorties.
 - Les ententes relatives au déplacement et à l'hébergement.
 - Toute autre entente conclue entre le juge et le club.
- Prendre des arrangements pour avoir des chronométreurs, des scribes, un préposé à l'entrée, un préposé au pointage, des monteurs de parcours et tous les préposés nécessaires.

- Fournir une roue d'arpenteur pour mesurer le parcours, une surface plane et stable pour mesurer les chiens et des toises, une trousse de premiers soins, des chronomètres, des feuilles de pointage, etc.
- S'assurer que l'équipement est conforme aux normes de l'AAC. Si un obstacle n'est pas conforme et qu'il ne peut pas être mis aux normes ou remplacé, aucune qualification ne sera accordée lors des épreuves touchées par ce manque de conformité. IL faut remplir un rapport signalant l'obstacle non conforme et l'envoyer à l'administrateur de l'AAC. L'approbation des futures demandes pour tenir un concours peut être suspendue jusqu'à ce que l'obstacle soit mis aux normes et approuvé.
- S'assurer qu'un vétérinaire est sur appel ou que des services vétérinaires d'urgence sont disponibles.

Il est entendu que les soussignés se conformeront à ce qui suit en soumettant les **résultats de leur concours** homologuée à l'AAC

- Les résultats du concours doivent être reçus de manière électronique dans les 8 jours à partir du dernier jour du concours.
- Les organisateurs de concours doivent soumettre les résultats de manière électronique par courriel à cette adresse : registrar@aac.ca. Les formats acceptables sont MS Word/Excel/pdf.
- Le relevé des droits de concours doit aussi être envoyé par courriel ou soumis par l'entremise du formulaire en ligne sur le site Web. il faut indiquer la méthode de paiement (transfert électronique, PayPal ou carte de crédit).
- Le club hôte doit conserver les résultats du concours pendant au moins une année civile à partir de la date du concours (cela comprend toutes les feuilles de scribe).
- Il faut remplir et soumettre le rapport du concours/d'incident de manière électronique à l'administratrice de l'AAC pas plus tard que deux (2) semaines après le dernier jour du concours, même s'il n'y a pas eu d'incident.
- Le respect de l'échéance de deux semaines permettra non seulement le dépôt rapide des plaintes (toute expulsion d'un chien de l'enceinte pour comportement agressif doit être signalée et déclenchera automatiquement une plainte officielle) auprès du comité de discipline et permettra à l'AAC de faire le suivi des tendances ou problèmes dans le but d'améliorer l'expérience qu'est un concours et de le rendre plus sûr pour les compétiteurs, les spectateurs et les hôtes.
- S'il n'y a pas eu d'incident, vous devez simplement soumettre le formulaire *Aucun incident*.

Résultats du concours

Tous les renseignements ou droits manquants, tel que mentionné ci-dessous, constitueront des résultats en retard et des intérêts de 2 % par mois, composés mensuellement, seront imputés aux comptes en souffrance. Jusqu'à ce que des arrangements soient pris avec l'AAC (par l'entremise de la coordinatrice des résultats des concours) concernant la soumission des frais et/ou résultats en retard, les demandes futures pour tenir des concours seront suspendues.

La coordinatrice des résultats de concours doit recevoir ce qui suit :

- Le rapport des chiens qui se sont qualifiés
- Le rapport sur le nombre de passages jugés

- Le formulaire dûment rempli d'enregistrement de la taille des chiens
- Une feuille des pointages/résultats dûment remplie, signée par le secrétaire du concours (une signature est exigée – on considérera que l'adresse électronique est une signature)
- Une liste complète des compétiteurs, y compris le numéro de carte d'identité du chien, le nom du chien, la race, le nom du propriétaire, son adresse complète et le code postal
- Un relevé des droits de concours perçus et un chèque (payable à l'AAC) couvrant la somme prescrite. Les droits actuels, depuis le 1^{er} janvier 2020, sont de 2 \$ par passage par chien à tous les niveaux (sauf pour les jeunes conducteurs, les passages pour exhibition seulement ou DNR remboursés - voir le relevé des droits de concours) et pour toutes les épreuves. Prenez note que les droits d'une équipe en relais sont de 4,00 \$, soit 2 \$ par chien).

Tous les droits sont assujettis à des taxes :

- **5% TPS** en C-B, AB, SK, MB, QC, NU,
- **13% TVH** en ON
- **15% TVH** en NB, NÉ, IPÉ, T-N

Candidat à la tenue d'un concours

Les candidats et le club/groupe hôte doivent être membres en règle de l'Association d'Agilité du Canada pour que la demande soit approuvée.

En cochant ici et en saisissant votre nom ci-dessous, vous confirmez que vous avez lu et compris l'information ci-dessus et que les renseignements fournis sont corrects.